

COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE
DECISION N° 2014-20 EN DATE DU 17 MARS 2014
PORTANT RETRAIT DE LA LISTE DES ORGANISMES CERTIFICATEURS

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment ses articles 23-II et 34-III ;

Vu la décision du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne n° 2011-015 en date du 28 janvier 2011 portant inscription sur la liste de organismes certificateurs de la société anonyme MAZARS et acceptation de Maître Blandine POIDEVIN en qualité de sous-traitant pour la réalisation des évaluations portant sur la partie juridique de la certification ;

Vu la décision du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne n° 2012-086 en date du 24 septembre 2012 portant modification du règlement de procédure d'inscription sur la liste des organismes certificateurs ;

Vu la décision du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne n° 2013-104 en date du 18 décembre 2013 portant acceptation de la société anonyme MAZARS en qualité de sous-traitant technique de la société JACOB AVOCATS ;

Vu le courrier de demande de retrait de la liste des organismes certificateurs en date du 9 janvier 2013 adressé par la société anonyme MAZARS à l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu le courrier adressé par la société anonyme MAZARS à Maître Blandine POITEVIN le 16 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré le 17 mars 2014 ;

MOTIFS DE LA DECISION :

Considérant que l'article 13 du règlement relatif à la procédure d'inscription sur la liste des organismes certificateurs susvisé dispose que : « *le certificateur qui entend cesser son activité de certificateur en informe l'ARJEL par courrier recommandé avec avis de réception. La cessation de l'activité de l'organisme certificateur entraîne le retrait de l'inscription sur la liste des organismes certificateurs établie par l'ARJEL. Ce retrait est notifié à l'organisme par courrier recommandé avec avis de réception* » ;

Considérant que la société anonyme MAZARS, organisme certificateur inscrit sous le numéro 0016-CN-2011-01-28, a demandé son retrait de la liste des organismes certificateurs ainsi que celui de son sous-traitant, Maître Blandine POITEVIN, par courrier recommandé avec avis de réception en date du 9 janvier 2013 ; que cette demande fait suite à l'inscription de la société anonyme MAZARS en tant que sous-traitant technique de la société JACOB AVOCATS par la décision collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne n° 2013-104 en date du 18 décembre 2013 susvisée ; que, par courrier du 16 décembre 2013, la société anonyme MAZARS a informé son sous-traitant, Maître Blandine

POITEVIN, de son projet de cesser son activité en qualité d'organisme certificateur pour se consacrer à son activité de sous-traitant technique de la société JACOB AVOCATS ; que Maître Blandine POITEVIN n'a pas, à la connaissance de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, formulé d'observations à cet égard ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au retrait de la liste des organismes certificateurs de la société anonyme MAZARS et de son sous-traitant Maître Blandine POIDEVIN.

DECIDE :

Article 1^{er} – La société anonyme MAZARS, organisme certificateur inscrit sous le numéro 0016-CN-2011-01-28, est retirée de la liste des organismes certificateurs.

Article 2 – Maître Blandine POIDEVIN, en sa qualité de sous-traitant de la société anonyme MAZARS pour la réalisation des évaluations portant sur la partie juridique de la certification, est retirée de la liste des organismes certificateurs.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à la société anonyme MAZARS qui en informera son sous-traitant et publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 17 mars 2014 ;

**Le président de l'Autorité de régulation
des jeux en ligne**

Charles COPPOLANI

Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 18 mars 2014